

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 03 358

Mis en ligne le ~~24.03.2025~~

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 02 217 EN DATE DU 17 FÉVRIER 2025 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT SUR 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 14 RUE DES PYRÉNÉES POUR STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-02-217 du 17 février 2025 relatif au stationnement interdit sur 4 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 14 rue des Pyrénées pour stationnement de véhicules de chantier du 28 février au 31 mars 2025

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 28 février au 31 mars 2025,  
**Vu la nouvelle demande de prorogation de l'autorisation du 31 mars au 30 avril 2025,**

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SCI Le Pavillon Bleu en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 31 mars au 30 avril 2025 inclus.

**ARTICLE 2 - Recours.**

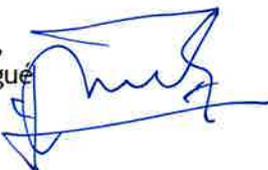
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 20 mars 2025

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué


Philippe ERNANDEZ

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 21.03.2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.